

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024 à 20 h 30

Convocation du 2 juillet 2024

Séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.

**Étaient Présents** : N. THIERRY, Maire, P. LOZOUET, 1<sup>er</sup> Adjoint F. VAUTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, JJ. DEHAIS, 3<sup>e</sup> Adjoint, D. HAVET, S. FRANÇOIS, S. TOURMENTE, J-M PATROUILLAULT, A. DUBEC, et, C. PIGNÉ, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents-excuses** : J-M DUCASTEL qui a donné pouvoir à C. PIGNÉ, C. PÉTREL qui a donné pouvoir à F. VAUTIER, E. MOREL qui a donné pouvoir à N. THIERRY, G. PICARD qui a donné pouvoir à JM PATROUILLAULT et C. ROHMER, conseillers municipaux

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Françoise VAUTIER a été nommée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 8 AVRIL 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion 8 avril 2024.

## **DELIBERATIONS**

### **2024-26 RAPPORT ANNUEL 2023 CINE SEINE**

Les statuts de la Société Publique Locale Ciné Seine définissent les éléments de communication à transmettre à ses Collectivités actionnaires.

**L'article 28** précise que les représentants des Collectivités territoriales ou groupements de Collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux Collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

**L'article 29** concerne le contrôle exercé par les Collectivités, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Après lecture du rapport d'activité 2023 de la SPL Ciné Seine,

**Le Conseil Municipal**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Société Publique Locale Ciné Seine,
- Considérant le rapport annuel 2023 présenté,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Décide** d'approuver le rapport d'activités 2023 de Ciné Seine.
  - **Autorise** Mme le Maire à signer tout acte en application de la présente.
  - **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **2024-27 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCAUX VEXIN**

Le rapport d'activités 2023 de la CCICV a été fourni préalablement à tous les membres du conseil municipal afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations.

Après discussion,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'approuver le rapport d'activités 2023 de la CCICV.
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2024-28 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCAUX VEXIN (PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS)**

Le rapport sur le prix et la qualité de service 2023 de la CCICV a été fourni préalablement à tous les membres du conseil municipal afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations.

Après discussion, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'approuver le rapport sur le prix et la qualité de service 2023 (prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés) de la CCICV.
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2024-29 CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI : RECONDUCTION**

Depuis le 6 janvier 2021, le centre de loisirs du mercredi connaît un franc succès.

Nathalie THIERRY, Maire, propose de reconduire cette activité à compter du 2 septembre 2024, de renouveler le contrat de Monsieur TABESSE (directeur-adjoint), de renouveler le poste d'animateur qualifié à temps non complet de catégorie C, de recruter un apprenti (BPJEPS loisirs tout public) en alternance afin de pouvoir accueillir jusqu'à 40 enfants. Ces 3 personnes sont aidées par un agent de la commune.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement,

- **se prononce favorablement** à la reconduction du centre de loisirs le mercredi à partir du 2 Septembre 2024, pour l'accueil jusqu'à 40 enfants
- **autorise** Mme le Maire à renouveler le poste de directeur-adjoint et d'animateur qualifié à temps non complet de catégorie C, de recruter un apprenti en alternance
- **prévoit** les crédits nécessaires au budget primitif 2024
- **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **2024-30 CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR :**

Nathalie THIERRY rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Mme le Maire propose de créer, **à compter du 2 septembre 2024**, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation, dont la durée hebdomadaire de service est de 26/35<sup>e</sup> pendant les périodes scolaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel d'une durée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans au sein du service animation. (Tâches à accomplir : animation du centre de loisirs du mercredi, surveillance cantine et garderie)

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement,

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions suivantes animation du centre de loisirs du mercredi, surveillance cantine et garderie, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26/35<sup>e</sup>, pendant les périodes scolaires, à compter du 2 septembre 2024, pour une durée de 12 mois au sein du service animation.

- **La rémunération** sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **La dépense** correspondante sera inscrite au budget primitif 2024

### 2024-31 RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Dans l'attente de l'avis du comité social territorial  
Nathalie THIERRY, Maire, expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.  
Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Centre de loisirs	Animateur	BPJEPS tout public	13 mois

- D'autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024

### 2024-32 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT :

Nathalie THIERRY rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Mme le Maire propose de créer, **à compter du 2 septembre 2024**, un emploi non permanent sur le grade d'agent polyvalent, dont la durée hebdomadaire de service est de 19/35<sup>e</sup> pendant les périodes scolaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel d'une durée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans au sein du service périscolaire.  
(Tâches à accomplir : surveillance cantine et garderie, ménage salle de classe)

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement,

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent polyvalent, pour effectuer les missions suivantes surveillance cantine et garderie, ménage salle de classe, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19/35<sup>e</sup>, pendant les périodes scolaires, à compter du 2 septembre 2024, pour une durée de 12 mois au sein du service animation.

- **La rémunération** sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **La dépense** correspondante sera inscrite au budget primitif 2024

### **2024-33 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 7 Juin 2017, la Commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours, aménagement renouveler en 2021. Pour la rentrée scolaire 2024, cette organisation de la semaine scolaire doit être de nouveau renouvelée.

Si la Commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du Conseil Municipal et du Conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignantes de l'école maternelle et de l'école élémentaire, ainsi que les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante lors du conseil d'école du 25 juin dernier

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la semaine à 4 jours, aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi : 8 H 30 – 11 H 30 / 13 H 15 – 16 H 15

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement,

- **se prononce** pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 H 30 – 11 H 30 / 13 H 15 – 16 H 15,
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **2024-34 ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget communal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Nathalie THIERRY, Maire, propose au Conseil, d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **294 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Exercice 2017 :

Montant et nature de la recette : 83.40 € (cantine et garderie)

Exercice 2018 :

Montant et nature de la recette : 120.40 € (cantine et garderie)

Exercice 2019 :

Montant et nature de la recette : 56.70 € (cantine et garderie)

Exercice 2021 :

Montant et nature de la recette : 8.90 € (cantine et garderie)

Exercice 2022 :

Montant et nature de la recette : 24.60 € (cantine et garderie)

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement,

- **approuve** l'admission en non-valeur pour un montant de 294.00 €, car la recette est irrécouvrable,
- **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 2024-35 APPEL D'OFFRES ATELIERS MUNICIPAUX :

Nathalie THIERRY, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel d'offre à concurrence a été déposé sur le site de l'ADM76 et dans un journal d'annonces légales le 21 mai 2024. La date limite de réception des offres était le 18 juin 2024 à 12h00.

Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offre le 2 juillet 2024, un récapitulatif de l'analyse des offres a été établi par le bureau d'études AZ ARCHITECTES/ Cabinet MAGGI, à savoir :

LOTS	ESTIMATION MAÎTRISE D'OEUVRE	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT DES OFFRES HT
1 Gros œuvre	48 000.00 €	JL BATIMENT	74 425.91 €
2 Charpente bois	42 000.00 €	SARL MAZIRE	21 409.28 €
3 Couverture	14 000.00 €	DURAND ET FILS	21 634.50 €
4 Porte sectionnelle	3 000.00 €	RECORD PORTE AUTOMATIQUE	4 580.00 €
5 Men. Intérieures - cloisons - Faux plafonds	50 000.00 €	TPCI	35 514.50 €
6 Plomberie	10 000.00 €	HARLIN	4 252.22 €
7 Electricité	15 000.00 €	ANTE SNECLIM	6 073.50 €
8 Revêtement de sol	10 000.00 €	GAMM	2 660.40 €
9 Peinture	2 000.00 €	COULEURS DE PROVINCE	2 769.00 €
10 VRD Clôtures	69 600.00 €	FIZET	47 259.00 €
TOTAL HT	263 600.00 €		220 578.31 €
TVA	52 720.00 €		44 115.66 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>316 320.00 €</b>		<b>264 693.97 €</b>

Le bureau d'études AZ ARCHITECTES a été retenu pour la maîtrise d'œuvre (devis signé le 27 mars 2024)

Mme le Maire propose de retenir toutes les offres proposées dans le présent tableau pour un montant total de 220 578.31 € HT.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **valide** toutes les offres proposées ci-dessus, pour un montant global de 220 578.31 € HT ; **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 2024-36 DÉJECTIONS CANINES : INSTAURATION D'UNE AMENDE

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle que régulièrement les rues de la commune et les espaces publics sont souillés par les déjections canines non ramassées par certains propriétaires d'animaux négligents ou par des chiens en divagation.

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Nathalie THIERRY propose d'instaurer une amende forfaitaire de 2<sup>ème</sup> classe de 35 €

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De verbaliser les personnes qui seront surprises ou identifiées à laisser des déjections canines sur le territoire de la commune
- De mettre en place une amende forfaitaire de 2<sup>ème</sup> classe pour les déjections canines et de la fixer à 35 €
- D'autoriser Madame le maire à mettre en application cette décision par un arrêté municipal

- Que ce recouvrement se fera par titre de recettes
- Que cette information sera affichée au public

### **2024-37 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS**

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la concertation citoyenne réalisée en 2022, il convient de prévoir une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de l'espace de loisirs.

Le conseil municipal, par délibération 2022-53 du 30 août 2022, avait retenu le cabinet Arbre à Cadabra pour assurer la phase diagnostic

Considérant la proposition d'honoraires de Arbre à Cadabra pour un montant de 26 250 € HT (phase diagnostic comprise), Nathalie THIERRY, Maire, soumet au Conseil Municipal d'accepter ces honoraires pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'espace de loisirs.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **accepte** l'offre proposée ci-dessus, pour un montant de 26 250 € HT pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'espace de loisirs

### **MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHATS**

Il est demandé de se renseigner sur les achats qui pourront être réalisés. Aussi le conseil municipal décide de ne pas délibérer ce jour.

### **INFORMATIONS DU MAIRE :**

- Dimanche 14 juillet : Course de Caisses à savon

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 55